

CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE « MUSIQUE », DISCIPLINE « TROMBONE » SESSION 2022

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU JURY

PREAMBULE :

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2022 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

CADRE REGLEMENTAIRE ET MISSIONS DU GRADE :

Au sens du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier, les Assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emploi de catégorie B de la filière culturelle.

Le cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

- Assistants territoriaux d'enseignement artistique (1^{er} grade)
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade)
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique de 1^{ère} classe (3^{ème} grade)

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques ;
- 4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités Musique et Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant artistique principal de 2^{ème} et d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique. Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

LES VOIES D'ACCES :

Elles sont stipulées par le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique et par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale.

1° Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées au I de l'article 9 du présent décret.

Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le (la) ministre chargé(e) de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

2° Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

3° Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter aux concours.

LA SESSION 2022 ORGANISEE PAR LE CDG 37 :

En 2022, le CDG 37 a organisé, le concours d'accès au grade **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone »**, pour les besoins des collectivités territoriales au niveau national sur la période du **22 juillet 2021 au 18 mai 2022**. Ce concours est organisé tous les 2 ans dans le cadre de la programmation nationale.

Les concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au grade **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone »**, au titre de l'année 2022 sont ouverts pour 24 postes répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 12 postes
- Concours interne : 8 postes
- Troisième concours : 4 postes

COMPOSITION DU JURY :

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats de l'épreuve d'admissibilité et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au Président du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du CDG 37, compte un nombre égal de représentants des 3 collèges règlementaires.

Sa composition est définie dans le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone » est fixé ainsi :

Collège des Elus locaux :

M. Michel GILLOT, 1er Vice-président du Centre de Gestion d'Indre et Loire, **Président du jury**,
Mme Catherine CÔME, Conseillère municipale de Beaumont Louestault,
M. Bruno LA VILLATTE, Conseiller municipal délégué à l'action culturelle à Saint-Cyr-sur-Loire,

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

M. Thierry GUILBERT, Professeur d'enseignement artistique – trombone – CRR de Tours (*En qualité de représentant du CNFPT*),

M. Vincent BOULLAULT, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - professeur de trombone – CRR de Tours,

Madame Sabine GASS, Attachée territoriale, Chargée de mission PAT- Tours Métropole Val de Loire. *En qualité de fonctionnaire territorial de catégorie "A" ou "B"*,

Collège des personnalités qualifiées :

M. Christophe MILLET, Directeur du CRR d'Angers (*En qualité de représentant du ministère de la Culture*),

M. Marc ABRY, Professeur d'enseignement artistique (trombone), CRR d'Angers,

M. Xavier RACHET, Professeur d'enseignement artistique (trombone), CRR de Bordeaux.

CALENDRIER :

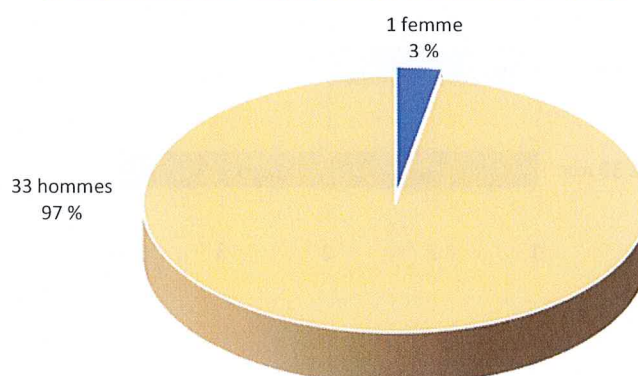
Période d'inscriptions	14 septembre au 20 octobre 2021
Epreuve d'admissibilité	8 février 2022
Jury d'admissibilité	8 février 2022
Epreuves d'admission	Externe : du 11 au 15 avril 2022 Interne : les 20 et 21 avril 2022
Jury d'admission	21 avril 2022
Etablissement de la liste d'aptitude	18 mai 2022

PROFIL DES CANDIDATS :

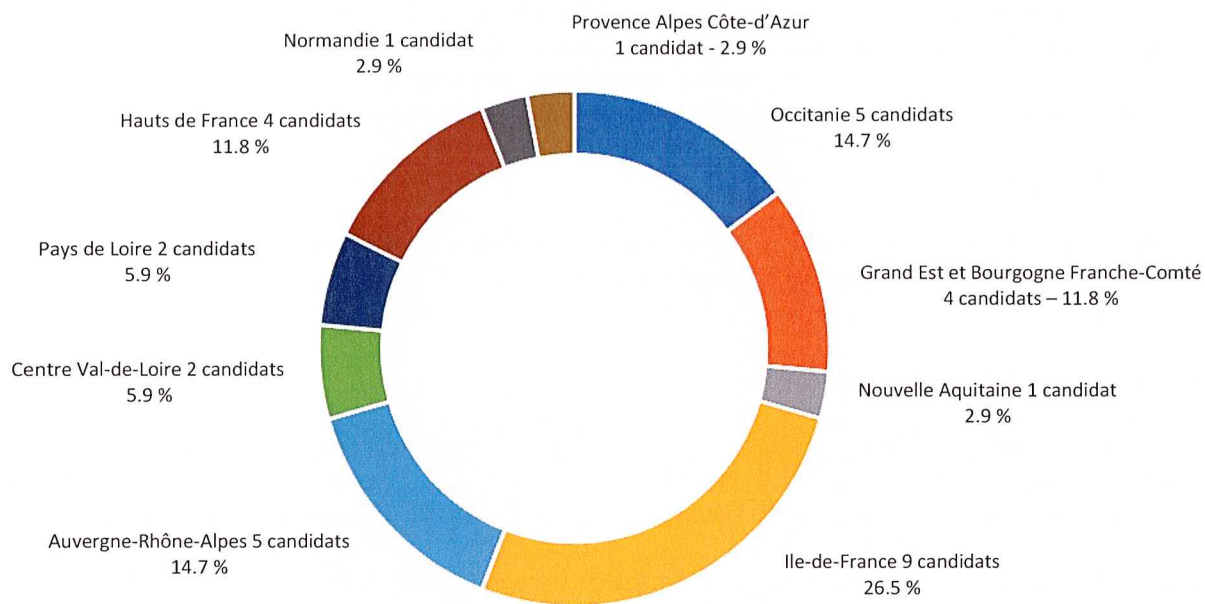
Nombre d'inscription : **46**

Nombre de candidats admis à concourir : **34**

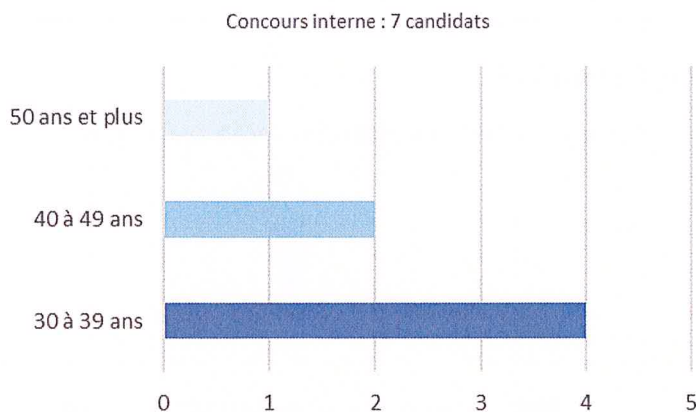
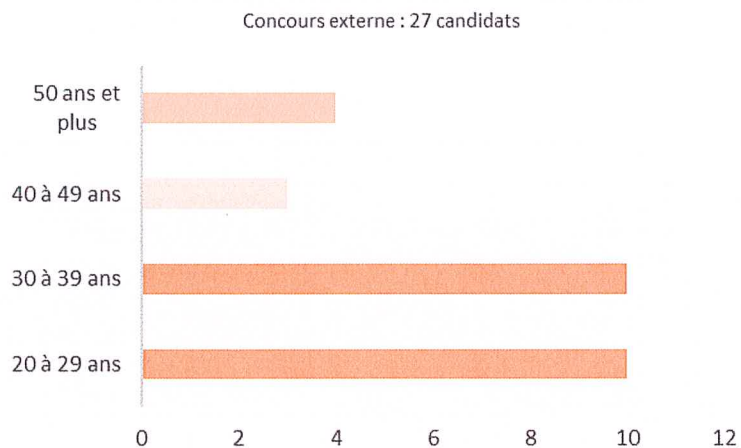
REPARTITION DES CANDIDATS EN FONCTION DU SEXE



ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS



REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGES



NATURE ET ORGANISATION DES EPREUVES :

Les épreuves desdits concours ont mobilisé 9 membres du jury.

Elles sont stipulées par le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le **concours externe** est constitué d'un entretien avec le jury qui s'appuie notamment sur un dossier professionnel.

Les **concours interne et 3^{ème} concours** sont constitués d'une épreuve d'admissibilité ainsi que d'une épreuve d'admission (épreuve technique et entretien avec le jury)

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité du concours interne d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité « musique », discipline « trombone » s'est déroulée le **8 février 2022 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc à Tours.**

A. NATURE DE L'EPREUVE

Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présentées par le candidat. (Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3)

Programme de l'épreuve

Le candidat se produit avec l'instrument (le cas échéant, la voix) correspondant à la discipline choisie lors de son inscription. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas cinq musiciens.

Si son programme comporte des œuvres nécessitant un accompagnateur, le candidat se présente avec l'accompagnateur de son choix.

Le candidat fournit impérativement au jury deux exemplaires des partitions de chacune des œuvres proposées.

Le programme présenté par le candidat comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années.

Une salle est mise à disposition de chaque candidat pour son échauffement avant son audition par le jury, pour une durée de quinze minutes. Un temps d'installation dans la salle d'épreuve de 5 minutes est octroyé à chaque candidat.

Le programme présenté par le candidat est remis à l'organisateur du concours au plus tard à la date nationale de la 1^{ère} épreuve, soit pour ce concours le **7 février 2022.**

Le Jury choisit les œuvres ou extraits d'œuvres parmi le programme soumis par le candidat mais laisse l'ordre de passage à l'appréciation de ce dernier, à l'exception de la dernière œuvre, ou extrait d'œuvre, qui est imposée par le Jury. Ce dernier évalue le choix des œuvres par rapport à la maîtrise réelle de l'instrument. Le candidat sera informé des œuvres ou extraits d'œuvres qui seront retenus par le Jury, juste avant son audition.

Le non-respect de la contrainte réglementaire imposant de proposer un certain type d'œuvres ou d'extrait d'œuvres en fonction des disciplines peut revêtir un caractère éliminatoire (note inférieure à 5 sur 20).

Le texte réglementaire comporte une contrainte de durée du programme proposé (30 minutes environ). Le jury peut pénaliser le candidat présentant un programme d'une durée sensiblement différente (trop longue ou trop courte). Le jury cherche à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

B. RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Epreuve	Nb de candidats	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Exécution instrumentale	5	-	-	3	2	17/20	10.5/20	13.10

Remarques générales du Jury :

Les candidats se sont dans l'ensemble bien préparés à cette épreuve avec une note moyenne correcte. Ils ont pour la plupart respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve. Ils ont également présenté des programmes adaptés à leur niveau et en cohérence avec les attendus du cadre d'emplois.

Le jury du concours interne d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone », réuni à Tours le 8 février 2022, a fixé le seuil d'admissibilité à 10.50/20 et a arrêté la liste des 5 candidats déclarés admissibles.

Epreuve d'admission du concours externe

L'épreuve d'admission du concours externe d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone » s'est déroulée les **11, 12, 13, 14 et 15 avril 2022** dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à Tours.

A. NATURE DE L'EPREUVE

Intitulé de l'épreuve : Examen du dossier professionnel, suivi d'un entretien de 30 minutes.

Le concours externe sur titre avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission.

La définition réglementaire de l'épreuve est la suivante en fonction des spécialités :

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe, **spécialité « musique »**, permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Les candidats ont été reçus en entretien immédiatement après l'examen du dossier professionnel. Le temps dédié à l'examen du dossier de chaque candidat était de 30 minutes. *Le Jury n'a examiné que le support « papier » constituant le dossier et non les documents audiovisuels éventuels. Une question précise liée au parcours professionnel sera posée au candidat pour lui indiquer que le Jury a bien pris connaissance de son dossier.*

B. RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve	Nb de candidats	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Epreuve d'entretien	27	-	4	14	9	18/20	7.5/20	12.84

Remarques générales du Jury :

Les candidats obtiennent des résultats corrects à cette épreuve comme en témoigne la moyenne. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et la moitié des candidats obtient une note supérieure à 12/20.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Comme cela est indiqué dans la note de cadrage, les candidats doivent proposer des dossiers clairs et synthétiques, témoignant de leur faculté à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique.

Les membres du jury soulignent un niveau correct des candidats à l'épreuve d'entretien mais regrettent toutefois leur faible niveau de connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que sur le statut des fonctionnaires territoriaux.

Le jury du concours externe d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone », réuni à Tours le 21 avril 2022, a fixé le seuil d'admission à 11.75/20 et a arrêté la liste des 15 candidats déclarés admis.

Epreuves d'admission du concours interne

Les épreuves d'admission des concours interne d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone » se sont déroulées les **20 et 21 avril 2022 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc à Tours.**

A. NATURE DES EPREUVES

Intitulé de la 1^{ère} épreuve : Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. (Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4)

Programme de l'épreuve

Le cursus suivi par les élèves est porté à la connaissance du candidat avant l'épreuve et, le cas échéant, avant la préparation. Le candidat fait travailler un ou plusieurs élèves sur les œuvres en cours d'apprentissage ou à partir d'œuvres ou d'extraits d'œuvres qu'il propose.

Cette épreuve se décompose en deux phases :

- Le cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle,
- Le temps d'échanges avec le jury.

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat.

Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Une mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle (20 minutes).

Après un échange rapide avec les élèves, le candidat choisit de faire travailler un ou plusieurs d'entre eux sur leur répertoire en cours d'apprentissage.

Lors du cours, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail de l'élève ou des élèves et à le ou les faire progresser.

Par ailleurs, il veille à inscrire ce cours dans un cycle de progression à plus long terme. Le candidat doit ainsi faire la preuve de sa capacité à envisager des perspectives de progression des élèves.

Le jury est particulièrement attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir à l'élève ou aux élèves, à la qualité du diagnostic posé, à la méthode adoptée pour le ou les faire progresser, enfin à la présence d'un récapitulatif à la fin de la séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer le cours, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux propositions et aux questions du ou des élève(s), à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le candidat est donc notamment évalué sur :

- la prise de contact avec les élèves ;
- la conduite du cours ;
- la qualité de sa relation avec l'élève et/ou les élèves ;
- la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

Un temps d'échange avec le jury (5 minutes)

Ce temps d'échanges se tient après le départ des élèves et suit immédiatement le cours.

Il commence par un auto-bilan du candidat du cours qu'il vient de conduire, qui n'excède pas 2 minutes. Le candidat est apprécié sur sa capacité à s'auto-évaluer avec concision, à en concevoir une approche critique, sur sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique sur les options retenues durant la conduite du cours, sur son dynamisme et sur une communication favorisant la participation active des élèves.

Pendant le temps restant, le jury, à partir notamment du bilan présenté par le candidat, lui pose des questions portant particulièrement sur les choix artistiques et pédagogiques effectués lors du cours (technique, didactique et culture du champ disciplinaire par exemple).

Intitulé de la 2nde épreuve : Exposé suivi d'un entretien avec le jury. (Durée de l'épreuve : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 3)

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.

Programme de l'épreuve

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité (musique) et le cas échéant de sa discipline (trombone).

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

Commentaires :

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé (5 minutes maximum) au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa spécialité et le cas échéant de sa discipline.

Cette épreuve comporte des éléments d'orientation fixés dans l'annexe de l'arrêté programme du 27 avril 2017. Le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants :

- 1- Connaissances et culture personnelles dans la spécialité musique et le cas échéant la discipline choisie :
 - ✓ Culture musicale, et en particulier dans la discipline et le domaine concernés ;
 - ✓ Spécificités de la didactique de la discipline concernée.

- 2- Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité musique et capacité à la mettre en œuvre.
 - ✓ Organisation globale du cursus ;
 - ✓ Progression de l'enseignement dans la spécialité musique et, le cas échéant la discipline choisie
 - ✓ Enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ;
 - ✓ Enjeux de la transversalité des disciplines.

- 3- Missions et place d'un conservatoire dans la cité :
 - Connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ;
 - ✓ Connaissance élémentaire du dispositif de classement des conservatoires ;
 - ✓ Connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

- 4- Eléments que le candidat souhaiterait aborder dans le cadre de la formation continue en vue de parfaire sa manière de servir dans le cadre des fonctions qui lui seraient confiées.

Les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe, sa connaissance de l'environnement territorial, et tout autre point que le jury souhaite aborder.

B. RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

Epreuve	Nb de candidats	Notes < 5	Notes >=5 et <10	Notes >=10 et <15	Note >=15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours	5	-	2	3	-	15/20	5/20	9.80
Epreuve d'entretien avec le jury	5	-	2	3	-	13/20	5/20	9.90

Remarques générales du Jury :

Les moyennes obtenues à ces épreuves sont assez faibles.

Le jury a formulé quelques remarques sur le niveau des candidats et leurs capacités à mener à bien la séance de travail avec les élèves. Celle-ci est suivie d'un temps d'échanges avec le jury débutant par un auto-bilan du candidat et permettant d'évaluer sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique du cours qu'il vient de réaliser. Or, le jury regrette l'absence d'auto-évaluation et d'une approche critique du cours mené auprès des élèves, les candidats se limitant trop souvent à une analyse descriptive de leur séance de travail.

Le jury remarque que les candidats ont bien préparé leur exposé de cinq minutes, en mettant en avant leur parcours professionnel, à la fois artistique et pédagogique. Cependant, l'entretien qui suit est parfois décevant, les candidats éprouvant quelques difficultés à argumenter leurs réponses et surtout ayant une connaissance très approximative de l'environnement des collectivités territoriales.

Le jury du concours interne d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « trombone », réuni à Tours le 21 avril 2022, à 14h00, a fixé le seuil d'admission à 11.65/20 et a arrêté la liste des 5 candidats déclarés admis.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

Ainsi, au vu des résultats, le jury décide de procéder à la réaffectation de 3 postes au bénéfice du concours externe (2 postes du concours interne et 1 poste du 3^{ème} concours).

Voie de concours	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes ouverts	15	6	3
Nombre de candidats admis	15	3	0

Le jury pourvoit 18 postes sur les 24 postes ouverts.

Récapitulatif Résultats globaux

CONCOURS	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité (Taux de présence)	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents (Taux de présence)	Nombre de candidats admis
Concours externe	36	-	-	27 - (75%)	15
Concours interne	10	5 - (50%)	5	5 - (100%)	3
TOTAUX	46	5	5	32	18

CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

Le jury remercie le Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc de Tours pour la mise à disposition de ses équipements ainsi que ses élèves qui ont bien voulu se prêter à l'exercice de l'épreuve pratique.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury pour leur grande disponibilité et l'investissement personnel dont ils ont fait preuve. Leur grande motivation a permis des délibérations objectives.

Enfin, ces remerciements s'adressent à tout le personnel du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour son engagement et son sens du service-public mis en œuvre.

Tours, le 28 juin 2022
Le Président du jury,

Michel GILLOT

